ANCHL
ASSOCIATION NATIONALE DES CENTRES HOSPITALIERS LOCAUX

12 décembre 2018

LA REFORME DES HÔPITAUX DE PROXIMITE POURRAIT ÊTRE PROMETTEUSE

VENDREDI 23 NOVEMBRE, LE COUP D'ENVOI DES REUNIONS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REFORME DES HOPITAUX DE PROXIMITE A ETE DONNE. CETTE REFORME, SELON THOMAS DEROCHE – SOUS-DIRECTEUR DE LA REGULATION DE L'OFFRE DE SOINS A LA DGOS, VA BIEN AU-DELA D'UNE REFLEXION SUR LE FINANCEMENT DE CES ETABLISSEMENTS DE SANTE. LA QUESTION FINANCIERE NE SERA D'AILLEURS ABORDEE QU'A LA FIN DE CES TRAVAUX.

DGOS et fédérations vont donc se concentrer lors de la 1e phase de réflexion, sur la définition des missions des hôpitaux de proximité.

Lors de l'intervention de M. DEROCHE au colloque national des CHL et des HP – le 30 novembre dernier à Clermont-Ferrand, les représentants de l'ANCHL n'ont pas manqué de lui rappeler les écueils de la première réforme : « En 2016, le Décret qui a institué la nouvelle catégorie d'hôpital de proximité concernait uniquement les établissements dotés de lits de médecine. De fait, de nombreux CHL et HP étaient écartés du dispositif, pour la raison que leur seule activité sanitaire était le SSR » a précisé Youen CARPO – Vice-président de l'ANCHL. M. DEROCHE s'est voulu encourageant, en expliquant qu'en complément des missions socles (dont l'activité de médecine fera partie), des missions optionnelles seront également définies. Les Soins de Suite et de Réadaptation ou encore les soins non-programmés y seront intégrés. A défaut d'un nouveau statut juridique, l'ANCHL espère donc que la majorité des ex-hôpitaux locaux puissent être labellisés « hôpital de proximité ».

L'ANCHL a également interpellé le représentant de la DGOS sur le dispositif des GHT, qu'elle juge trop hospitalo-centré, déconnectant les CHL et les HP de la prise en charge de proximité et de la médecine libérale et n'intégrant pas les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé. Thomas DEROCHE a été une nouvelle fois rassurant, en reconnaissant qu'un assouplissement du mode de gouvernance pouvait être envisagé afin de permettre la consolidation du rôle des CHL et des HP en tant qu'animateur du territoire immédiat. Ces établissements resteront une entité dans un plus grand ensemble qu'est le GHT, mais ils devraient gagner en autonomie.

L'ANCHL a également rappelé qu'une collaboration HP / CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) serait préférable à celle du GHT. Sur ce point, M. DEROCHE a annoncé que les chantiers CPTS et HP du 1er semestre 2019 convergeraient au printemps 2019. Un nouveau point prometteur pour l'ANCHL.

« Ma santé 2022 » prévoit d'organiser l'offre de soins autour de 3 principaux niveaux. L'ANCHL a tout espoir que cette nouvelle réforme donne aux CHL et aux HP les moyens d'être les établissements fédérateurs du 1er niveau (ce qu'ils font déjà naturellement) : les soins de proximité. L'ANCHL demeure dans une démarche ouverte et volontaire, en souhaitant que les besoins des usagers des territoires soient entendus et conformes à son unique objectif : garantir une prise en charge efficiente en proximité, dans les bassins de vie. L'ANCHL demande la définition d'objectifs clairs et des moyens adéquats.